



COMMUNE DE BANYULS-sur-MER

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 14 avril 2025 à 18h00

Délibération n° 026/avri/2025**Attribution de subventions exceptionnelles - Année 2025**

L'an 2025, le 14 avril à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de Banyuls-sur-Mer, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Michel SOLÉ, Maire.

Présents : Jean-Michel SOLÉ, Anne MAURAN, Marie-Clémentine HERRE, Olivier CAPELL, Sandrine COUSSANES, Marie-José GRASA, Olivier LACAZE, Josette MONTE, Maria Joséfa DIAZ, Gérard PETYT, Annabel BASIL, Didier BURGKAM, Renée SALVAT, Catherine ADELL, Aurore VALENZUELA, Emmanuelle FRADET, Marc MARTI, Myriam NOGUES, Marie-Françoise SANCHEZ, Fabrice VIGINIER,

Absents excusés ayant donné procuration : Guy VINOT pouvoir à Anne MAURAN, Guillaume BLAVETTE pouvoir à Marie-Clémentine HERRE, Evelyne CANOVAS pouvoir à Catherine ADELL, Alexandre ORTIZ--BODIOU pouvoir à Olivier CAPELL, Ghislaine BALLESTE pouvoir à Jean-Michel SOLÉ,

Absents : Stéphan BOADA, Cédric CASTELLAR.

Effectif : 27

Quorum : 14

Présents : 20 ; Absents excusés ayant donné procuration : 5 ; Absents : 2

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination de **Marie-José GRASA**, secrétaire de séance.



Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1611-4 et L.2311-7 ;

Vu l'avis favorable de la Commission n°5 du 26 mars 2025 ;

Considérant que l'attribution d'une subvention exceptionnelle revêt un intérêt communal ;
 Considérant les défis de territoire n°1 « Une ville plus citoyenne, solidaire et inclusive » et n°3 « Une ville qui souhaite s'engager pour l'éducation » ;

Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la ville souhaite poursuivre sa démarche de soutien aux associations banyulencques en versant une subvention de fonctionnement exceptionnelle pour l'année 2025 aux associations suivantes :

Associations	Motif de la subvention	Montant de la subvention (en €)
ASAME (association des amis de la mer et des eaux)	Célébration des 40 ans de l'association	3 000,00
Ascension flamenca	Célébration des 15 ans de l'association	1 000,00
Banyuls danse	Représentations dans des Concours internationaux	1 000,00
Banyuls Côte Vermeille handball	Reliquat animation beach handball 2024	2 200,00
Banyuls images	1 ^{ère} édition du Festival de photographie Imag'in Banyuls	1 500,00
BEA (Banyuls expression artistique)	Achat de rideaux pour équiper la salle de couture	118,96
Cercle nautique Banyuls	Organisation de la finale du Championnat régional Occitanie de voile légère en collaboration avec le Yacht Club	2 000,00
Cobla sol de banyuls	Sortie d'un album	500,00
Maison assistante maternelle	Aide pour le développement de la structure	3 000,00
Orphéon banyulenc	Célébration des 100 ans de l'association	1 800,00
Tennis padel club Banyuls (TPCB)	Célébration des 70 ans de l'association	500,00
UCAB - Union des commerçants et artisans de Banyuls	Organisation d'un défilé de mode	1 000,00
Walter Benjamin	Célébration des 10 ans de l'association	500,00
TOTAL		18 118,96

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, décide, à la majorité (pour : 21 ; abstention(s) : 4, Emmanuelle FRADET, Marc MARTI, Myriam NOGUES, Marie-Françoise SANCHEZ) :

- **d'approuver** le versement des subventions de fonctionnement exceptionnelles votées au budget principal au titre de l'exercice 2025, pour un montant total de 18 118,96 €, réparties ainsi que suit :

Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr; dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

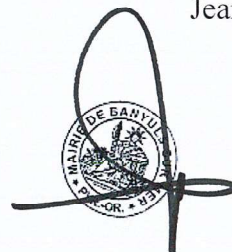
- 3 000 € pour l'ASAME (association des amis de la mer et des eaux)
 - 1 000 € pour l'association Ascension flamenca
 - 1 000 € pour l'association Banyuls danse
 - 2 200 € pour l'association Banyuls Côte Vermeille handball
 - 1 500 € pour l'association Banyuls images
 - 118,96 € pour l'association BEA (Banyuls expression artistique)
 - 2 000 € pour l'association Cercle nautique Banyuls
 - 500 € pour l'association Cobla sol de banyuls
 - 3 000 € pour l'association Maison assistante maternelle
 - 1 800 € pour l'association Orpheon banyulenc
 - 500 € pour l'association Tennis padel club Banyuls (TPCB)
 - 1 000 € pour l'association UCAB - Union des commerçants et artisans de Banyuls
 - 500 € pour l'association Walter Benjamin
- **de préciser** que le versement des dites subventions est conditionné à la complétude du dossier de demande de subvention et à la production des pièces justificatives exigées par la Commune ;
- **de dire** que la dépense est inscrite au budget de l'année 2025, fonction 020 – administration générale de la collectivité / compte 65748 - Subventions de fonctionnement – Autres personnes de droit privé ;
- **de dire** que la présente délibération :
- est transmise au représentant de l'Etat ;
 - est publiée conformément aux règles en vigueur.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance
Marie-José GRASA

Le Maire
Jean-Michel SOLÉ



Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télerecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.